

DELIBERATION N° 2017/418

Approuvant le projet de construction de la station d'épuration Dumbéa 2 (Tranche 2), son plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention de l'Etat auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 novembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 du 23 décembre 2016,

VU la note de synthèse n°2017/91 du 3 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire de Dumbéa est autorisé à solliciter une subvention de l'Etat auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité pour un montant de cent quarante-cinq millions six cent soixante-six mille six cent cinq francs (145 666 605 FCFP soit 1 220 686.15 euros) au titre de la construction de la station d'épuration Dumbéa 2 (tranche 2).

ARTICLE 2 /

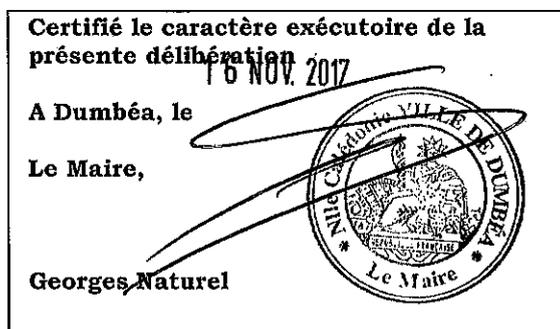
Le projet de construction de la station d'épuration Dumbéa 2 (tranche 2) et son plan de financement prévisionnel sont approuvés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOVEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 14 NOVEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES

CNDS	1
SG	1
AFFICHAGE	1
SERVICE DES FINANCES	2
CONTRAT D'AGGLOMERATION	1
TPS	1
DCJS	1
SAS	1